

COM (2022) 400 FINAL 7

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juillet 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juillet 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet Budget annuel de l'Union pour l'exercice 2023 - Section IV CJUE



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET **Budget annuel de l'Union** **pour l'exercice 2023**

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

FR

COM(2022) 400 — FR

1.7.2022

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2023

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

ÉTAT PRÉVISIONNEL POUR 2023

I. INTRODUCTION

La présente introduction a pour objet de rappeler le contexte de ce nouvel exercice budgétaire à la lumière de l'évolution des activités de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») et d'identifier les orientations budgétaires marquant l'état prévisionnel 2023.

À la suite de ce chapitre d'introduction, le chapitre II analyse les dépenses de l'état prévisionnel 2023.

1. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

Il est primordial de garder à l'esprit que, contrairement aux autres institutions de l'Union, qui ont la possibilité de maîtriser leur charge de travail ou de définir des priorités négatives, ou à d'autres juridictions suprêmes ou supérieures, les juridictions composant la Cour sont dans l'impossibilité de réguler le flux d'affaires portées devant elles. Cependant, il leur appartient de tout mettre en œuvre pour rester en situation de traiter ces affaires avec le haut niveau de qualité requis et dans des délais satisfaisants.

En 2021, en dépit de la pandémie, la Cour a pu garantir pleinement la continuité de ses activités. Les chiffres concernant l'activité de la Cour en 2021 démontrent un degré de performance remarquable de l'Institution et cela malgré une nouvelle tendance à la hausse s'agissant des affaires introduites devant la Cour.

Ainsi, 1 720 affaires ont été introduites devant les deux juridictions de l'Union en 2021, ce qui représente une augmentation de 8,6 % par rapport au nombre de l'année 2020, très marquée par la pandémie (1 584).

Le nombre d'affaires clôturées, 1 723, est nettement supérieur à l'année précédente (1 540) et se situe presque au même niveau qu'avant la pandémie (1 739 en 2019).

Plus précisément, la Cour de justice a été saisie en 2021 de 838 affaires (contre 737 en 2020). Elle a réglé, en 2021, 772 affaires, en légère baisse par rapport à 2020 (792). Quant à la durée moyenne de traitement des affaires devant cette juridiction, elle a légèrement augmenté par rapport à celle des années précédentes : 16,7 mois pour les procédures préjudicielles (15,8 mois en 2020), 15,1 mois pour les pourvois (13,8 mois en 2020) et 21,8 mois pour les recours directs (19,2 en 2020).

Quant au Tribunal, les statistiques de l'année 2021 montrent également une augmentation dans le nombre d'affaires introduites (882, contre 847 en 2020). Une forte augmentation est à constater en ce qui concerne les affaires clôturées (951, contre 748 en 2020). La durée moyenne des procédures a légèrement augmenté, passant de 15,4 mois en 2020 à 17,3 mois en 2021.

Les augmentations de la durée moyenne de la procédure, tant pour la Cour de justice que pour le Tribunal, s'expliquent notamment par les mesures exceptionnelles prises afin d'adapter l'activité juridictionnelle au contexte de la pandémie, notamment les délais supplémentaires accordés ainsi que le recours à de questions écrites.

L'évolution de l'activité juridictionnelle sur la période 2016-2021, comme le montre le tableau ci-dessous, se caractérise, malgré la flexion due à la situation de pandémie en 2020-21, par une claire tendance à la hausse, qui témoigne d'ailleurs de la confiance des juridictions nationales et des justiciables à l'égard des juridictions de l'Union.

	2016	2021	% variation 2016-2021
Affaires introduites	1 604	1 720	+ 7,23 %
Affaires clôturées	1 628	1 723	+ 5,84 %

L'augmentation du nombre annuel d'affaires clôturées mérite d'être soulignée car elle démontre objectivement les efforts ininterrompus de productivité réalisés par les juridictions avec le soutien des services d'appui, efforts qui sont détaillés au point 2.

2. ACTIONS PRISES POUR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ

Au-delà des mesures législatives de réforme structurelle prises pour permettre aux deux juridictions de faire face à l'accroissement de l'activité judiciaire, la Cour explore, depuis plusieurs années et tant au niveau des juridictions que des services d'appui, l'ensemble des pistes lui permettant de respecter au mieux les impératifs de qualité et de célérité dans le traitement des affaires.

Aussi, et afin de mieux comprendre les défis qui sont à relever et les orientations qui en découlent pour 2023, il est important de garder à l'esprit les réformes réglementaires et des méthodes de travail qui ont été réalisées.

2.1. *Actions prises pour l'augmentation de l'efficacité des juridictions*

L'Institution prend en continu des actions visant l'augmentation de l'efficacité des juridictions. En 2020, des mesures spécifiques avaient été prises afin de garantir au maximum la continuité de l'activité juridictionnelle malgré la crise sanitaire, mesures qui ont continué à être appliquées en 2021 : possibilité de plaider à distance par visioconférence ; recours accru à la voie écrite ; questions adressées aux parties pour réponse écrite, en alternative à la tenue d'une audience ; conditions facilitées en vue de l'ouverture d'un compte e-Curia (application qui permet le dépôt et la signification d'actes de procédure par voie électronique) ; prorogation de nombreux délais de procédure.

Quant aux autres mesures que l'Institution a prises, au cours des dernières années, afin d'améliorer l'efficacité de ses juridictions, il convient de se référer aux suivantes :

2.1.1. Amélioration du cadre réglementaire

L'activité des juridictions se déroule dans un cadre réglementaire très strict conçu pour garantir la bonne administration de la justice et l'égalité de traitement de toutes les parties, la réforme des règlements de procédure des juridictions constituant un instrument précieux pour renforcer l'efficacité dans le traitement des affaires. Ces dernières années, chacune des deux juridictions a procédé à des modifications de son règlement de procédure, approuvées par le Conseil.

Outre la nécessité d'adapter les règles de procédure à la réalité du contentieux porté devant les juridictions, l'un des objectifs principaux de ces modifications réglementaires a été de favoriser l'usage accru des divers instruments procéduraux permettant d'accélérer le traitement de certaines affaires dans le respect des exigences du procès équitable.

En outre, depuis 2019, un mécanisme d'admission préalable de certaines catégories de pourvois, au sens de l'article 58 bis du Statut de la Cour, est en place. Ce mécanisme permet à la Cour de justice, dans des affaires

qui ont déjà bénéficié d'un double examen (par une chambre de recours indépendante d'abord, par le Tribunal ensuite), de n'admettre un pourvoi, en tout ou en partie, que lorsqu'il soulève une question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union. Cette évolution a apporté un allègement de la charge de travail de la Cour de justice en ce qui concerne les pourvois contre les décisions du Tribunal : en 2021, 48 ordonnances ont ainsi été adoptées par la chambre d'admission des pourvois.

Il convient également de se référer au système de pré-analyse de la recevabilité des affaires préjudicielles, mis en place en 2020. Ce système vise à identifier, à un stade précoce de la procédure, à savoir dans un délai de trois jours à compter de l'introduction de l'affaire, les affaires susceptibles de faire l'objet d'un traitement par voie d'ordonnance adoptée sur le fondement de l'article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour de justice. Lorsqu'une alerte en ce sens est émise, les demandes de traduction de la demande de décision préjudicielle sont temporairement suspendues.

2.1.2. Méthodes et outils de travail des juridictions et des greffes

L'évolution du volume du contentieux a également nécessité certaines mesures d'organisation, notamment :

- adaptations visant à *rationaliser le travail* au sein des juridictions, comme, par exemple, en ce qui concerne la composition des chambres ou les règles d'attribution des affaires ;
- mesures liées à la définition des objectifs et au suivi des affaires (« *monitorage* »), grâce en particulier à des outils informatiques plus performants ;
- progrès substantiels en matière de *dématérialisation* des flux documentaires inhérents à l'activité juridictionnelle, la dématérialisation des flux documentaires *en amont des décisions juridictionnelles* ayant constitué la première priorité. L'application e-Curia constitue un progrès décisif pour l'échange de documents avec les parties, sans lequel les greffes des juridictions n'auraient pas pu faire face au défi posé par l'augmentation substantielle du nombre d'affaires introduites. L'utilisation d'e-Curia a été rendue obligatoire par le Tribunal depuis le 1^{er} décembre 2018. En 2021, plus de 8 200 comptes d'accès étaient ouverts ; la majorité des dépôts d'actes (environ 85 % à la Cour de justice et 93 % au Tribunal) a été effectuée par e-Curia. En parallèle, la dématérialisation des flux documentaires *en aval des décisions juridictionnelles*, à savoir ceux liés à la diffusion de la jurisprudence de la Cour, a été réalisée par le remplacement, depuis déjà quelques années, de l'ancien recueil papier par un recueil électronique de jurisprudence.

2.1.3. Développement d'un système intégré de gestion des affaires

En 2021, la Cour a continué à travailler pour le développement d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA). Après la définition des besoins des cabinets, des greffes et des services et la publication d'un appel d'offres au mois d'août 2019, l'année 2020 a vu la signature du contrat-cadre pour la réalisation du projet, et les travaux de développement ont pu commencer. En 2021, le travail a avancé sur l'architecture, sur la formation des spécialistes impliqués dans la construction du futur système et sur la modélisation d'un premier processus transversal. Ce socle de base comprend les principales caractéristiques du futur système et constituera la base sur laquelle seront ajoutés, de manière itérative, les prochains flux d'affaires et fonctionnalités.

2.2. Actions prises au niveau des services d'appui

Les actions suivantes, poursuivies pour accroître l'efficacité des services d'appui, peuvent être soulignées :

2.2.1. Encadrement strict des exigences du multilinguisme intégral

Le régime linguistique de la Cour est caractérisé par le fait que chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure¹. Le respect d'un multilinguisme intégral est obligatoire pour communiquer avec les parties dans la langue du procès et assurer la diffusion de la jurisprudence dans chacun des États membres.

Un tel impératif, conjugué à l'évolution du volume du contentieux, explique aisément que l'objectif de gains d'efficacité dans le domaine linguistique soit, depuis longtemps, une priorité absolue, tout d'abord pour éviter un goulot d'étranglement retardant le traitement des affaires par les juridictions.

Ainsi, et pour ce qui concerne la traduction, de nombreuses mesures entraînant des économies ont été prises, telles que la publication sélective de la jurisprudence, l'établissement de résumés des demandes préjudicielles, la publication par extraits de certaines décisions particulièrement longues, outre le mécanisme d'admission préalable des pourvois mentionné au point 2.1. En l'absence de telles mesures, le volume de pages à traduire en 2021 (qui s'est élevé à 1,34 million de pages) aurait dépassé 2 millions de pages. Il en résulte ainsi une économie considérable d'emplois de juristes linguistes dont la création aurait été sinon indispensable.

Parallèlement, et toujours en ce qui concerne la traduction, la mise à disposition d'outils informatiques toujours plus performants, tout particulièrement la mise en œuvre de la traduction neuronale, joue un rôle primordial. Par ailleurs, le renforcement de l'encadrement des travaux terminologiques permet également de rentabiliser et de centraliser les recherches en vue de favoriser leur exploitation systématique. L'ensemble de ces efforts, combiné à une utilisation plus intensive de l'externalisation, s'avère très fructueux : cependant, la charge de travail en forte augmentation en 2021 a engendré une hausse du « stock » de pages encore à traduire, qui se situent à plus de 265 000 pages à la fin 2021.

2.2.2. Coopération interinstitutionnelle

La Cour profite toujours au maximum de toute opportunité de coopération avec les autres institutions de l'Union. En 2021, cette coopération, comme dans les années précédentes, a pris la double forme de la participation aux appels d'offres interinstitutionnels et de la participation à des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue d'une meilleure application des règles relatives au personnel et d'une harmonisation accrue des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que le multilinguisme, l'informatique et l'environnement.

2.2.3. Automatisation et dématérialisation des procédures

La Cour continue à poursuivre une politique très active dans le domaine de l'automatisation et de la dématérialisation des procédures afin d'atteindre des objectifs d'excellence en terme d'efficacité, rapidité et respect de l'environnement. Ce processus a naturellement connu une très forte accélération dans le contexte de la crise sanitaire, laquelle, donnant lieu à la généralisation du travail à domicile du personnel, a donné lieu à une révision des procédures internes afin de les adapter à un environnement forcément dématérialisé.

Mis à part le développement du système intégré de gestion des affaires (SIGA) et l'utilisation de plus en plus poussée d'e-Curia, déjà mentionnés, un programme de modernisation de la gestion des documents administratifs de l'Institution ainsi que de création d'un registre de documents accessibles au public, lancé en

¹ Il est rappelé qu'aucune juridiction, ni nationale ni internationale, n'est amenée à conduire ses procédures dans un nombre aussi important de langues différentes.

2019, a continué en 2021, notamment avec l'élargissement de l'utilisation de l'outil HAN, utilisé à la Commission européenne et par le Médiateur européen, à la presque totalité des services.

Il convient de mentionner également la mise à disposition des services d'un outil de signature électronique interinstitutionnel permettant de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents électroniques.

3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES MARQUANT L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2023

Comme les années précédentes, l'état prévisionnel de l'Institution a été établi avec le souci de prendre en compte les recommandations de rigueur budgétaire émanant de la Commission².

La Cour a préparé son état prévisionnel pour l'année 2023 dans le respect des impératifs et sur la base des considérations suivants :

- prise en compte d'un retour à un niveau d'activité juridictionnelle « pré-crise », voire supérieur à celui observé en 2019 ;
- couverture des dépenses incompressibles liées au personnel du fait de l'application des hypothèses d'*adaptation des rémunérations* communiquées par la Commission (voir point 1.2 du chapitre II), ainsi que de certaines dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union (en particulier en matière d'avancement d'échelon et de promotion). Les dépenses liées à ces éléments, d'un montant d'environ 22,1 millions d'euros, constituent le principal facteur d'évolution des dépenses du titre 1 ;
- *limitation à 2 % de l'augmentation des dépenses non salariales*, en ligne avec la demande la Commission. En effet, ce type de dépenses augmente seulement de 1,06 %, tout en veillant à allouer les ressources nécessaires afin d'être en mesure d'assurer :
 - la continuation du processus de transformation digitale de l'Institution et le renforcement de sa position concernant la cybersécurité ;
 - le respect des exigences du multilinguisme intégral dans un contexte de hausse importante du nombre de pages à traduire en ayant recours à une augmentation de crédits consacrés aux traducteurs freelance ;
- suivi d'une *approche rigoureuse en ce qui concerne les demandes de création de nouveaux emplois* : c'est pourquoi les demandes de création et de revalorisation d'emplois dans les services de l'Institution et dans les cabinets des Membres des deux juridictions sont des demandes ciblées destinées à permettre à l'Institution d'assurer le bon fonctionnement de son activité juridictionnelle (voir points 2.1 à 2.2 du chapitre II). Ces demandes conduisent à une augmentation du budget d'un montant de 1,3 million d'euros ;
- augmentation limitée des crédits relatifs aux agents contractuels (8 FTE) pour faire face à des besoins temporaires liés à certains projets et activités. Dans le cadre d'une politique de valorisation de la coopération avec les institutions nationales, il est également prévu l'engagement de nouveaux experts nationaux détachés (4,5 ETP). Ces deux éléments représentent un coût additionnel en 2023 de 0,8 million d'euros ;

² Lettre de M. Hahn, membre de la Commission européenne, adressée à la Cour en date du 21 décembre 2021.

- demande de crédits additionnels concernant les stages suite à la décision de garantir une rémunération à l'ensemble des stagiaires accueillis au sein de l'Institution et à l'adaptation du montant de la bourse accordée aux stagiaires récemment décidée. Ces deux éléments représentent un coût additionnel en 2023 de 0,9 million d'euros.

Par ailleurs, et en ligne avec l'engagement de l'Institution de veiller à une amélioration continue de sa performance environnementale, le projet d'état prévisionnel affiche une réduction des dépenses liées aux missions des Membres et du personnel ainsi que des dépenses liées à la consommation de papier.

4. RÉCAPITULATION DES VARIATIONS DE CRÉDITS DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2023

La variation des trois composantes (partie salariale, dépenses pour les Membres et partie non salariale) du projet de budget 2023 par rapport à leur niveau en 2022, ainsi que leur poids, est illustrée dans le tableau suivant :

(chiffres en euros)

Variations budget 2022/2023	2022	2023	Variation en € Δ	Variation en %	% de Δ sur total budget 2022
Dépenses salariales	300 049 950	325 142 000	25 092 050	8,36%	5,40%
Dépenses pour les Membres de l'Institution	40 105 000	40 806 000	701 000	1,75%	0,15%
Dépenses non salariales	124 665 050	125 985 000	1 319 950	1,06%	0,28%
Total	464 820 000	491 933 000	27 113 000	5,83%	

II. ANALYSE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2023

1. HYPOTHÈSES RETENUES POUR 2023

Les prévisions de dépenses ont été établies en tenant compte des indications communiquées par la Commission aux autres institutions de l'Union le 2 décembre 2021 afin que les états prévisionnels pour 2023 soient présentés sur la base de procédures coordonnées et harmonisées.

1.1. Niveau général des prix

La Commission estime, à titre indicatif, que le niveau général des prix à Luxembourg augmentera en moyenne d'environ 1,8 % en 2023.

1.2. Niveau d'adaptation des rémunérations (crédits des chapitres 10, 12 et 14)

Les hypothèses d'adaptation des rémunérations formulées par la Commission sont les suivantes :

- + 8,6 % pour l'exercice d'adaptation 2022 (impact de 12 mois sur le budget 2023)
- + 2,6 % correspondant à l'exercice d'adaptation 2023 (impact de 6 mois sur le budget 2023).

2. ANALYSE DES DEMANDES VISANT À FAIRE ÉVOLUER LE TABLEAU DE SEFFECTIFS

Tout en maintenant une politique de rigueur en ce qui concerne les emplois, telle que préconisée par le Conseil et la Commission, la Cour présente certaines demandes ciblées de création et de revalorisation d'emplois. Les demandes de nouveaux emplois visent à satisfaire des besoins cruciaux des services de l'Institution. Ces demandes sont présentées ci-après.

2.1. Renforcements de l'effectif des services de l'Institution

La Cour demande la *création de 11 emplois permanents en 2023*. Cette demande doit être analysée à la lumière des éléments essentiels suivants :

- Au cours des dernières années, la Cour a suivi une approche très stricte en ce qui concerne la demande de création de postes supplémentaires pour ses services de soutien (c'est-à-dire les services autres que les greffes et les cabinets des Membres) avec une priorité claire qui est celle de concentrer la demande de nouvelles ressources sur les besoins de l'activité judiciaire dans le contexte d'une augmentation continue de la charge de travail (+ 7,2 % d'augmentation des affaires introduites annuellement au cours de la période 2016-2021).
- Une réforme substantielle de la structure de la Cour a été adoptée en 2015 pour résoudre les problèmes d'augmentation du volume et de la complexité des affaires introduites (doublement du nombre de juges du Tribunal en trois étapes, deux en 2016 et la dernière en 2019). La dernière étape de la réforme a été réalisée sans créer de nouveaux emplois pour les nouveaux cabinets de juges. En conséquence, 15 emplois ont dû être redéployés des services vers le Tribunal. Aucune création d'emplois pour les services n'a été prévue dans le cadre de cette réforme, conformément à l'approche très stricte mentionnée. 7 autres emplois ont été redéployés des services vers les cabinets au cours de la période 2013-2019.
- La Cour a rempli, pendant la période 2013-2017, l'objectif qui lui était imposé de réduire de 5 % les effectifs existant au 1^{er} janvier 2013. De ce fait, un total de 98 emplois a été supprimé dans la période concernée, en prenant soin de préserver les ressources allouées aux cabinets des juridictions, ce qui a imposé nécessairement des coupes plus sévères au niveau du greffe de la Cour de justice et des services (dont *les effectifs ont ainsi été réduits globalement de 6,5 % sur ladite période*).
- **Pendant la période 2013-2022**, la Cour a demandé plusieurs renforcements de ses services de soutien, demandes qui ont souvent été refusées. Malgré la création d'un certain nombre de nouveaux emplois (35)³ et en raison de la réduction des effectifs mentionnée ci-dessus ainsi qu'aux redéploiements effectués des services vers les cabinets des juridictions, **les services de l'Institution ont vu leurs effectifs nets diminuer de 81 emplois**⁴.
- Dans cette situation, le recours aux redéploiements pour renforcer les services n'est plus envisageable :
 - le transfert d'emplois des cabinets vers les services est totalement exclu car nos ressources doivent en priorité être dirigées vers l'activité judiciaire dans le contexte d'une augmentation continue des affaires introduites ;
 - le transfert d'emplois entre les différents services est également impossible car ils ont tous subi des coupes sévères, ont un taux d'occupation des postes très élevé (97 % en moyenne) et sont dans l'impossibilité matérielle d'être encore réduits.

Les 11 emplois demandés sont les suivants :

Direction de la Recherche et documentation (3 emplois permanents AD 7)

³Hors emplois liés à l'adhésion de la Croatie à l'UE et à la fin de la dérogation concernant la langue irlandaise.

⁴Voir note précédente.

Les activités de cette Direction sont très directement liées à l'activité juridictionnelle et, de ce fait, se trouvent fortement impactées par l'augmentation de la charge de travail des juridictions. Par ailleurs, dernièrement, l'assistance apportée par cette Direction aux deux juridictions dans le cadre du traitement des affaires a été renforcée par de nouvelles prestations au stade du prétraitement des affaires. À cet égard, un processus d'identification précoce des affaires préjudicielles susceptibles de faire l'objet d'un traitement par voie d'ordonnance a été mis en place. Cela a permis non seulement de rationaliser le recours à la traduction des demandes de décisions préjudicielles, et donc de réaliser des économies des ressources des services de traduction, mais également de soutenir davantage le travail des cabinets.

La consolidation de ce système et son développement imposent la création d'emplois permanents d'administrateur en raison d'un accroissement notable et permanent de la charge de travail. Aux fins d'une exécution adéquate de ces prestations, la création de 3 emplois additionnels de juristes AD 7 s'avère indispensable.

Direction des technologies de l'information (8 emplois permanents AD 8)

En mars 2022, la Commission a présenté deux propositions de Règlement consacrées respectivement à la cybersécurité [COM(2022)122] et à la sécurité de l'information [COM(2022)119] pour les Institutions de l'Union européenne.

Une évaluation d'impact effectuée par la Cour permet de conclure que l'application de ces deux règlements, une fois approuvés, nécessite le recours à des ressources humaines supplémentaires. En effet, l'utilisation de synergies internes, de redéploiements et d'externalisation de certaines activités ne sera pas, à elle-seule, suffisante pour couvrir les besoins, qui impliqueront des changements significatifs dans le traitement et le classement des informations, la gestion du risque, la gouvernance interne, le renforcement de la coopération interinstitutionnelle et la mise à jour de la stratégie IT de la Cour.

Afin de pouvoir garantir une application adéquate des règlements en question, la Cour demande la création de 8 emplois permanents de grade AD 8.

L'impact budgétaire de la création de ces 11 emplois permanents pour les services, calculé sur une période de 6 mois en 2023, est de 678 000 euros.

2.2. Revalorisations et transformations d'emplois

2.2.1. Revalorisation d'emplois permanents dans le cadre de la politique de promotion

L'article 6, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires garantit que, pour chaque institution, les emplois vacants pour chaque grade au 1^{er} janvier de l'année sont suffisants pour assurer la promotion des fonctionnaires selon des pourcentages fixés par le statut (cf. annexe I, section B, et article 9 de l'annexe XIII) pour chaque grade et qui s'appliquent au nombre de fonctionnaires en activité au grade inférieur au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Aux fins de l'application de ladite disposition statutaire, il y a lieu de procéder aux revalorisations suivantes :

4 AD 11 vers AD 12, 7 AD 10 vers AD 11, 20 AD 9 vers AD 10 et 4 AST 9 vers AST 10.

L'impact budgétaire de ces revalorisations est de 244 000 euros.

Il est rappelé que les dispositions statutaires précitées garantissent un niveau de disponibilité des emplois, mais n'imposent nullement de procéder aux promotions correspondantes. Les promotions ne peuvent, en effet, être octroyées qu'aux fonctionnaires qui présentent des mérites suffisants.

2.2.2. Revalorisation d'emplois temporaires au sein des cabinets des deux juridictions

En vue d'assurer une progression de carrière aux agents occupant des emplois temporaires au sein des cabinets des deux juridictions de l'Institution qui restent en fonction sur la durée du mandat des Membres (6 ans et parfois pour une durée plus longue), il s'avère nécessaire de prévoir des modifications limitées du tableau des effectifs pour faire face à des goulots d'étranglement au niveau de l'accès à certains grades. Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux revalorisations suivantes :

10 AD 12 vers AD 13 et 4 AST 7 vers AST 8.

L'impact budgétaire de ces revalorisations est de 338 000 euros.

2.2.3. Revalorisation d'emplois permanents dans les services

Les revalorisations demandées à ces fins au titre du budget 2023 sont au nombre de 11 et concernent :

- la revalorisation de 9 emplois AD 5 en 9 emplois AD 7 pour le greffe de la Cour de justice (2), le greffe du Tribunal (2) et la direction de la Recherche et documentation (5). Le but de ces revalorisations, qui s'inscrivent dans le contexte d'une charge de travail très élevée de ces services, est de refléter les responsabilités effectivement confiées à leurs administrateurs et de permettre le recrutement de personnes expérimentées disposant de très grandes compétences analytiques et rédactionnelles, qui puissent assumer une charge de travail très importante en préservant le niveau élevé de qualité des prestations fournies ;
- la revalorisation de 2 emplois AST 3 en 2 emplois AD 5 pour la direction de la Bibliothèque. L'objectif est de pouvoir confier à des personnes ayant un profil d'administrateur des métiers plus complexes au sein de cette Direction.

L'impact budgétaire de l'ensemble de ces revalorisations s'élève à 260 000 euros.

2.2.4. Transformation d'un emploi permanent en emploi temporaire au greffe du Tribunal

Pour 2023, il est demandé de transformer un emploi AST 3 permanent en un emploi AST 3 temporaire au greffe du Tribunal. L'emploi d'assistant du greffier du Tribunal en cause doit être pourvu par une personne disposant toujours de la parfaite confiance du greffier, compte tenu notamment de la nature des tâches, de la sensibilité des informations traitées et de la proximité des relations avec la présidence du Tribunal. Ledit emploi doit donc pouvoir être pourvu au titre de l'article 2, sous c), du RAA par la voie d'un appel à candidatures, offrant un choix plus large lors de la sélection des candidats. Cette transformation n'a pas d'impact budgétaire.

3. ANALYSE DES VARIATIONS DE CRÉDITS DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2023

3.1. Observations préliminaires et tableau récapitulatif de la variation des crédits

D'une façon générale, dans le cadre de l'état prévisionnel pour 2023, presque 80 % des crédits des dépenses sont consacrés aux dépenses du titre 1 « Personnes liées à l'institution » (395 millions d'euros) et 20 % aux dépenses du titre 2 « Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement » (97 millions d'euros).

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses entre 2022 et 2023.

Titres et chapitres budgétaires	Budget 2022	Budget 2023	Variation crédits totaux	
			Δ en EUR	Δ en %
10 Membres de l'institution	40 105 000	40 806 000	701 000	1,75
12 Fonctionnaires et agents temporaires	291 500 000	314 020 000	22 520 000	7,73
14-16 Autres dépenses de personnel	35 296 000	40 158 000	4 862 000	13,77
Total du titre 1	366 901 000	394 984 000	28 083 000	7,65
20 Immeubles et frais accessoires	63 166 000	58 532 000	-4 634 000	- 7,34
21-art. 210 Informatique	28 109 000	31 740 000	3 631 000	12,92
21-23-25-27 Autres dépenses	6 589 000	6 622 000	33 000	0,50
Total du titre 2	97 864 000	96 894 000	-970 000	- 0,99
Titre 3 Frais judiciaires	55 000	55 000	0	0,00
Titre 10 Autres dépenses	0	0	0	0,00
Total du budget	464 820 000	491 933 000	27 113 000	5,83

3.2. Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 1

Concernant le titre 1 « Personnes liées à l'Institution », la hausse globale des crédits pour ces dépenses est de 28 083 000 euros, soit + 7,65 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2022.

Le tableau en **Annexe I** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2022 et 2023 au sein de ce titre 1, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

3.3. Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 2

Concernant le titre 2 « Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement », la diminution globale des dépenses est de 970 000 euros, soit - 0,99 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2022.

Le tableau en **Annexe II** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2023 et 2022 au sein de ce titre 2, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

3.4. Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 3

Concernant le titre 3 « Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques », le montant des crédits prévus pour l'année 2023 est le même qu'en 2022.

III. MODIFICATION DES COMMENTAIRES BUDGÉTAIRES

Aucune modification ne doit être effectuée au sein de la nomenclature budgétaire pour l'année 2023 par rapport à la nomenclature budgétaire existant en 2022.

ANNEXE I : VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 1

Ligne budgétaire	Budget 2022	État prévisionnel 2023	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1000 Rémunérations et indemnités	33 958 000	36 282 000	2 324 000	6,84 %	Variation notamment due à l'adaptation salariale sur la base des paramètres fournis par la Commission.
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	1 724 000	661 000	- 1 063 000	- 61,66 %	Absence de renouvellement triennal des juridictions en 2023. En 2022, un renouvellement partiel du Tribunal aura lieu.
102 Indemnités transitoires	3 723 000	3 192 000	- 531 000	- 14,26 %	La diminution des crédits s'explique notamment par le fait que, lors du dernier renouvellement partiel de la

Ligne budgétaire	Budget 2022	État prévisionnel 2023	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
					Cour de justice en 2021, il y a eu un moindre nombre de départs en indemnité transitoire des Membres par rapport aux prévisions effectuées au moment de l'élaboration de l'état prévisionnel relatif à l'année 2022, au début de l'année 2021.
104 Missions	270 000	261 000	- 9 000	- 3,33 %	Réduction qui s'explique par le recours accru aux outils de visioconférence dans le cadre de l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution.
106 Formation	430 000	410 000	- 20 000	- 4,65 %	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
1200 Rémunérations et indemnités	287 762 950	310 365 000	22 602 050	7,85 %	Indexation des salaires, avancements d'échelon, promotions, revalorisations et demande de création de 11 nouveaux emplois en 2023.
1202 Heures supplémentaires rémunérées	675 000	720 000	45 000	6,67 %	Variation notamment due à l'adaptation salariale sur la base des paramètres fournis par la Commission.
1204 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	2 582 050	2 455 000	- 127 050	- 4,92 %	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
1220 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (Articles 42 quater et 50 du Statut des fonctionnaires)	480 000	480 000	—	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2022.
1400 Autres agents	9 648 000	10 839 000	1 191 000	12,34 %	Indexation des salaires sur la base des paramètres fournis par la Commission. 8 nouveaux agents contractuels (en termes de ETP) en 2023.
1404 Stages et échanges de personnel	1 709 000	2 960 000	1 251 000	73,20 %	Variation due, d'une part, à l'indexation des rémunérations des experts nationaux détachés (END) et au recrutement de nouveaux en 2023 (4,5 en termes de ETP) ainsi que, d'autre part, à la rémunération de tous les stages dans les cabinets des Membres ainsi qu'à l'augmentation de la bourse de stage.
1405 Autres prestations externes	255 000	258 000	3 000	1,18 %	Révision des prix dans le contexte du futur contrat de restauration.
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	17 338 000	19 522 000	2 184 000	12,60 %	Variation due notamment à une hausse des besoins en crédits pour des traducteurs free-lance en 2023 basée sur l'augmentation importante de la charge de travail observée en 2021 et qui a provoqué l'accroissement du stock de pages à traduire.
1610 Frais divers de recrutement	186 500	195 000	8 500	4,56 %	Variation liée notamment à la hausse des besoins concernant les examens médicaux à effectuer lors du recrutement.
1612 Perfectionnement professionnel	1 750 000	1 750 000	—	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2022.
162 Missions	390 000	377 000	- 13 000	- 3,33 %	Réduction qui s'explique par le recours accru aux outils de visioconférence dans le cadre de l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution.
1630 Service social	50 000	50 000	—	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2022.
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	366 500	324 000	- 42 500	- 11,60 %	Estimations fournies par l'OIL et par le Comité d'activités sociales (CAS).
1650 Service médical	220 000	231 000	11 000	5,00 %	Augmentation des frais pour commissions d'invalidité ; achat de matériel médical.
1652 Restaurants et cantines	150 000	184 000	34 000	22,67 %	En 2023 entrera en vigueur le prochain contrat de restauration qui, d'après les estimations effectuées, pourrait être plus onéreux en raison des exigences supplémentaires dans les spécifications techniques, conjuguées avec une baisse estimée dans le volume de ventes.
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3 187 000	3 420 000	233 000	7,31 %	Estimations fournies par la Commission et le Parlement européen.
1656 Ecoles européennes	46 000	48 000	2 000	4,35 %	Estimations fournies par la Commission.
Titre 1 Personnes liées à l'institution	366 901 000	394 984 000	28 083 000	7,65 %	

ANNEXE II : VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 2

Ligne budgétaire	Budget 2022	État prévisionnel 2023	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
2000 Loyers	130 000	135 000	5 000	3,85 %	Variation liée à l'indexation du contrat de location du data center.
2001 Location-achat	35 593 000	32 092 000	- 3 501 000	- 9,84 %	Réduction de la redevance annuelle relative au projet de rénovation du Palais et de 4 ^{ème} extension des immeubles de la Cour (projet CJ4), élimination de la provision pour des éventuels litiges sur ce projet et réduction de la redevance annuelle pour la construction de la 3 ^{ème} tour (projet CJ9) grâce notamment aux paiements anticipatifs effectués en 2020 et 2021.
2007 Aménagement des locaux	3 731 000	1 980 000	- 1 751 000	- 46,93 %	Réduction notamment due à la finalisation en 2022 de travaux pour le projet de mise à niveau sécuritaire des bâtiments de la Cour (projet CJ10 bis).
2008 Etudes et assistance technique liées aux immeubles	1 607 000	1 225 000	- 382 000	- 23,77 %	Diminution des frais de consultance liés au suivi des projets de mise à niveau sécuritaire des bâtiments de la Cour (projet CJ10 et projet CJ10 bis), qui vont arriver à leur fin en 2022.
2022 Nettoyage et entretien	11 289 000	11 575 000	286 000	2,53 %	Augmentation liée à l'indexation des contrats.
2024 Consommations énergétiques	2 442 000	3 163 000	721 000	29,52 %	Augmentation importante des prix de l'énergie.
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7 694 000	7 669 000	- 25 000	- 0,32 %	Légère diminution qui s'explique notamment par le fait que l'augmentation liée à l'indexation des prix du contrat est compensée par la fin de travaux liés à la mise à niveau sécuritaire des bâtiments de la Cour.
2028 Assurances	475 000	475 000	—	0,00 %	Reconduction de la demande des crédits de l'année 2022.
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	205 000	218 000	13 000	6,34 %	Hausse du montant à payer concernant les taxes communales sur les déchets.
2100 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels (1)	10 574 000	12 748 000	2 174 000	20,56 %	Évolution du « Réseau fédérateur de la sûreté » (RFS), sur lequel sont raccordés les systèmes qui gèrent les installations techniques des bâtiments de la Cour relatives à la sûreté, à la surveillance et à la sécurité physique.
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	17 125 000	18 518 000	1 393 000	8,13 %	Dépenses liées à certains nouveaux projets importants pour la transformation digitale de l'Institution et la cybersécurité.
2103 Télécommunications	410 000	474 000	64 000	15,61 %	Augmentation liée aux frais de location de la ligne Stesta, devenue payante.
212 Mobilier	479 000	510 000	31 000	6,47 %	Besoin de meubler une nouvelle salle de réunion et d'équiper un local vestiaire.
214 Matériel et installations techniques	856 000	662 000	- 194 000	- 22,66 %	Absence d'équipements onéreux à prévoir en 2023 (scanners de châssis de véhicule, tunnels de détection à rayons X et portiques de détection taille basse inscrits au budget 2022).
216 Matériel de transport	1 245 000	1 221 000	- 24 000	- 1,93 %	Variations induites par plusieurs facteurs qui se compensent laissant le montant de la ligne presque inchangé (notamment, fin des dernières locations au titre d'un ancien contrat-cadre plus onéreux et recours accru aux voitures moins polluantes, dont le coût de location est plus élevé).
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	546 000	535 000	- 11 000	- 2,01 %	Réduction sur base de la prévision de consommation de papier en 2023.
231 Charges financières	10 000	40 000	30 000	300,00 %	Cette augmentation significative s'explique par le fait que, dans le cadre du lancement d'un nouvel appel d'offres pour les services bancaires, il convient de prévoir la possibilité de devoir payer des intérêts (intérêts négatifs) sur les avoirs en compte.
232 Frais juridiques et dommages	30 000	30 000	—	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2022.
236 Affranchissement	130 000	159 000	29 000	22,31 %	Nouveau contrat interinstitutionnel plus onéreux que le précédent.
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	535 500	565 000	29 500	5,51 %	Indexations des contrats, prévision supplémentaire pour le remboursement des lunettes de travail, légère

Ligne budgétaire	Budget 2022	État prévisionnel 2023	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
					augmentation de la prévision pour les déménagements.
252 Frais de réception et de représentation	155 000	155 000	—	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits effectuée pour l'année 2022.
254 Réunions, congrès, conférences et visites	380 000	380 000	—	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits effectuée pour l'année 2022.
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1 695 000	1 839 000	144 000	8,50 %	Variation due à l'indexation des contrats en place ainsi qu'à l'externalisation des travaux d'identification des citations juridiques et de réalisation de référentiels.
2741 Publication de caractère général	325 000	305 000	– 20 000	– 6,15 %	Réduction de l'impression papier de certaines publications pour lesquelles on privilégie la version électronique.
2742 Autres dépenses d'information	202 500	221 000	18 500	9,14 %	Hausse des frais liés à l'acquisition de matériel de communication pour les visiteurs de l'Institution ainsi que pour financer d'autres actions de communication vis-à-vis des journalistes et de la société civile.
Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	97 864 000	96 894 000	– 970 000	– 0,99%	

(¹) En 2022, un montant de 220 000 euros est inscrit dans le budget de l'Institution pour le paiement de NAP et Sysper Rights au PMO (185 533 euros ont été effectivement versés à la Commission en 2021 à ce titre). Néanmoins, à la demande de la Commission (point 4 de la note du Directeur général du Budget du 2 décembre 2021), aucun montant n'est à inscrire à ce titre dans l'état prévisionnel de la Cour pour l'année 2023.

SECTION IV — COUR DE JUSTICE DEL'UNION EUROPÉENNE

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	68 149 000	63 232 000	58 814 198,19
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	p.m.	p.m.	0,—
	Total	68 149 000	63 232 000	58 814 198,19

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL	68 149 000	63 232 000	57 933 218,94
3 1	RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ	p.m.	p.m.	0,—
3 2	RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES	p.m.	p.m.	137 634,90
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES	p.m.	p.m.	743 344,35
	Titre 3 — Total	68 149 000	63 232 000	58 814 198,19

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	36 683 000	34 091 000	30 838 156,43	84,07 %
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	6 503 000	6 034 000	5 486 256,68	84,37 %
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	43 186 000	40 125 000	36 324 413,11	84,11 %
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	24 963 000	23 107 000	21 608 805,83	86,56 %
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	24 963 000	23 107 000	21 608 805,83	86,56 %
	Chapitre 3 0 — Total	68 149 000	63 232 000	57 933 218,94	85,01 %

Article 3 0 0 — Impôts et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
36 683 000	34 091 000	30 838 156,43

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 1.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
6 503 000	6 034 000	5 486 256,68

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 2.

Article 3 0 1 — Contribution au régime de pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
24 963 000	23 107 000	21 608 805,83

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Poste 3 0 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

Poste 3 0 1 2 — Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 1	RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ				
3 1 0	<i>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	<i>Vente d'autres biens</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	<i>Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 3 1 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 3 1 0 — Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 1 1 — Vente d'autres biens

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

Article 3 1 2 — Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 2	RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES				
3 2 0	<i>Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</i>				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 2 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	<i>Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	<i>Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	137 634,90	
	Chapitre 3 2 — Total	p.m.	p.m.	137 634,90	

Article 3 2 0 — Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

Poste 3 2 0 2 — Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 1 — Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 2 — Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	137 634,90

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 3 3 3 0	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES <i>Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	670 210,79	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 3 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	<i>Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	73 133,56	
3 3 9	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 3 3 — Total	p.m.	p.m.	743 344,35	

Article 3 3 0 — Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	670 210,79

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 3 — Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 8 — Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	73 133,56

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 9 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4 — PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
4 0	REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 4 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
4 0	REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES				
4 0 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 1	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 4 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 4 0 0 — Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

Article 4 0 1 — Intérêts produits par des préfinancements

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	394 339 000	366 901 000	333 202 822,34
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	96 894 000	97 864 000	105 014 832,58
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES	55 000	55 000	18 835,99
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.	0,—
	Total	491 288 000	464 820 000	438 236 490,91

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	7	40 806 000	40 105 000	35 766 067,02
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	7	313 375 000	291 500 000	265 356 775,79
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	7	33 579 000	28 950 000	26 410 523,26
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	7	6 579 000	6 346 000	5 669 456,27
	Titre 1 — Total		394 339 000	366 901 000	333 202 822,34

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION					
1 0 0	Rémunérations et autres droits					
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2	36 282 000	33 958 000	31 325 013,80	86,34 %
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	7.2	661 000	1 724 000	1 760 000,00	266,26 %
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>		36 943 000	35 682 000	33 085 013,80	89,56 %
1 0 2	Indemnités transitoires	7.2	3 192 000	3 723 000	2 313 855,14	72,49 %
1 0 4	Missions	7.2	261 000	270 000	130 056,49	49,83 %
1 0 6	Formation	7.2	410 000	430 000	237 141,59	57,84 %
1 0 9	Crédit provisionnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 0 — Total		40 806 000	40 105 000	35 766 067,02	87,65 %

Article 1 0 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 0 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
36 282 000	33 958 000	31 325 013,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

- les traitements de base,
- les indemnités de résidence,
- les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,
- les indemnités de représentation et de fonctions,
- la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,
- l'allocation de naissance,
- les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,
- le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 3, 4, 4 bis, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 1 0 0 2 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
661 000	1 724 000	1 760 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage des membres de l'institution (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
3 192 000	3 723 000	2 313 855,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Article 1 0 4 — Missions

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
261 000	270 000	130 056,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Article 1 0 6 — Formation

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
410 000	430 000	237 141,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres cours de formation.

Article 1 0 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES					
1 2 0	Rémunérations et autres droits					
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2	309 720 000	287 762 950	262 611 406,15	84,79 %
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2	720 000	675 000	643 294,08	89,35 %
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	7.2	2 455 000	2 582 050	2 086 599,28	84,99 %
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		312 895 000	291 020 000	265 341 299,51	84,80 %
1 2 2	Indemnités après cessation anticipée de fonctions					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	7.2	480 000	480 000	15 476,28	3,22 %
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Sous-total</i>		480 000	480 000	15 476,28	3,22 %
1 2 9	Crédit provisionnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 2 — Total		313 375 000	291 500 000	265 356 775,79	84,68 %

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
309 720 000	287 762 950	262 611 406,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,
- les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires de catégorie AST affectés à un emploi de sténodactylographe, téléxiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal,
- la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,
- le risque de chômage des agents temporaires,
- les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,
- les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents auxiliaires et aux heures supplémentaires,
- les indemnités de logement et de transport,
- les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 *bis*, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
720 000	675 000	643 294,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires des fonctionnaires et agents auxiliaires ainsi que des agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
2 455 000	2 582 050	2 086 599,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
480 000	480 000	15 476,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Article 1 2 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES					
1 4 0	<i>Autres agents et personnes externes</i>					
1 4 0 0	Autres agents	7.2	10 839 000	9 648 000	8 388 409,41	77,39 %
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	7.2	2 960 000	1 709 000	1 456 000,00	49,19 %
1 4 0 5	Autres prestations externes	7.2	258 000	255 000	103 872,35	40,26 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique	7.2	19 522 000	17 338 000	16 462 241,50	84,33 %
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>		33 579 000	28 950 000	26 410 523,26	78,65 %
1 4 9	Crédit provisionnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 4 — Total		33 579 000	28 950 000	26 410 523,26	78,65 %

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
10 839 000	9 648 000	8 388 409,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, des interprètes auxiliaires, des agents locaux et des traducteurs auxiliaires,
- les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, y compris les honoraires du médecin-conseil,
- les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

Poste 1 4 0 4 — Stages et échanges de personnel

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
2 960 000	1 709 000	1 456 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement dans les services de l'institution de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,
- le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage ainsi que d'une contribution aux frais de voyage,
- le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires suite à leur détachement en dehors de l'institution.

Poste 1 4 0 5 — Autres prestations externes

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
258 000	255 000	103 872,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne puissent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à des prestations externes.

Poste 1 4 0 6 — Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
19 522 000	17 338 000	16 462 241,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,
- le paiement des interprètes free-lance de la direction générale de l'interprétation de la Commission,
- le paiement des agents interprètes de conférence,
- le paiement des prestations d'opérateurs de conférence contractuels et occasionnels,
- les prestations d'appoint dans le domaine de la correction des textes, et notamment les honoraires et les frais d'assurance, de déplacement, de séjour et de mission des correcteurs free-lance ainsi que les dépenses administratives y relatives,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

L'institution s'efforcera de coopérer avec les autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.

Article 1 4 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION					
<i>1 6 1</i>	<i>Dépenses liées à la gestion du personnel</i>					
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel	7.2	195 000	186 500	122 229,86	62,68 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	7.2	1 750 000	1 750 000	1 177 896,04	67,31 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		1 945 000	1 936 500	1 300 125,90	66,84 %
<i>1 6 2</i>	<i>Missions</i>	7.2	377 000	390 000	137 542,00	36,48 %
<i>1 6 3</i>	<i>Interventions en faveur du personnel de l'institution</i>					
1 6 3 0	Service social	7.2	50 000	50 000	50 000,00	100,00 %
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	7.2	324 000	366 500	354 974,76	109,56 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		374 000	416 500	404 974,76	108,28 %
<i>1 6 5</i>	<i>Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution</i>					
1 6 5 0	Service médical	7.2	231 000	220 000	143 482,70	62,11 %
1 6 5 2	Restaurants et cantines	7.2	184 000	150 000	135 983,36	73,90 %
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance	7.2	3 420 000	3 187 000	3 501 347,55	102,38 %
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
1 6 5 6	Écoles européennes	7.1	48 000	46 000	46 000,00	95,83 %
	<i>Article 1 6 5 — Sous-total</i>		3 883 000	3 603 000	3 826 813,61	98,55 %
	Chapitre 1 6 — Total		6 579 000	6 346 000	5 669 456,27	86,18 %

Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel

Poste 1 6 1 0 — Frais divers de recrutement du personnel

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
195 000	186 500	122 229,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection du personnel organisées directement par l'institution ainsi que les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
1 750 000	1 750 000	1 177 896,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Article 1 6 2 — Missions

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
377 000	390 000	137 542,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Article 1 6 3 — Interventions en faveur du personnel de l'institution

Poste 1 6 3 0 — Service social

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
50 000	50 000	50 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
324 000	366 500	354 974,76

Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 1 6 5 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

Poste 1 6 5 0 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
231 000	220 000	143 482,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service médical. Ces dépenses incluent notamment les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais pour le fonctionnement du dispensaire et pour l'acquisition de matériel médical, les frais des travaux de la commission d'invalidité ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Poste 1 6 5 2 — Restaurants et cantines

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
184 000	150 000	135 983,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans les restaurants et les cafétérias ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement, comprenant notamment les contrôles notamment les contrôles d'hygiène et de qualité.

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 5 4 — Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
3 420 000	3 187 000	3 501 347,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution pour le centre polyvalent de l'enfance à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 5 5 — Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées au titre des accords de service entre l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) et l'institution.

Poste 1 6 5 6 — Écoles européennes

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
48 000	46 000	46 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire de l'institution qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	7	58 532 000	63 166 000	72 449 822,22
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	7	34 133 000	30 689 000	29 600 646,56
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	7	1 329 000	1 251 500	696 121,09
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	7	535 000	535 000	230 937,29
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	7	2 365 000	2 222 500	2 037 305,42
	Titre 2 — Total		96 894 000	97 864 000	105 014 832,58

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES					
2 0 0	Immeubles					
2 0 0 0	Loyers	7.2	135 000	130 000	123 860,02	91,75 %
2 0 0 1	Location-achat	7.2	32 092 000	35 593 000	51 070 589,95	159,14 %
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux	7.2	1 980 000	3 731 000	1 190 636,43	60,13 %
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux immeubles	7.2	1 225 000	1 607 000	1 323 354,92	108,03 %
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		35 432 000	41 061 000	53 708 441,32	151,58 %
2 0 2	Frais afférents aux immeubles					
2 0 2 2	Nettoyage et entretien	7.2	11 575 000	11 289 000	9 147 672,59	79,03 %
2 0 2 4	Consommations énergétiques	7.2	3 163 000	2 442 000	2 519 876,66	79,67 %
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles	7.2	7 669 000	7 694 000	6 830 869,00	89,07 %
2 0 2 8	Assurances	7.2	475 000	475 000	89 725,31	18,89 %
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles	7.2	218 000	205 000	153 237,34	70,29 %
	<i>Article 2 0 2 — Sous-total</i>		23 100 000	22 105 000	18 741 380,90	81,13 %
	Chapitre 2 0 — Total		58 532 000	63 166 000	72 449 822,22	123,78 %

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
135 000	130 000	123 860,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 1 — Location-achat

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
32 092 000	35 593 000	51 070 589,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
1 980 000	3 731 000	1 190 636,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 8 — Études et assistance technique liées aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
1 225 000	1 607 000	1 323 354,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 2 2 — Nettoyage et entretien

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
11 575 000	11 289 000	9 147 672,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (tels que le rafraîchissement des peintures et les réparations) des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
3 163 000	2 442 000	2 519 876,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
7 669 000	7 694 000	6 830 869,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 8 — Assurances

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
475 000	475 000	89 725,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 9 — Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
218 000	205 000	153 237,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures et matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE					
2 1 0	<i>Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications</i>					
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	7.2	12 748 000	10 574 000	11 143 835,66	87,42 %
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	7.2	18 518 000	17 125 000	16 358 280,02	88,34 %
2 1 0 3	Télécommunications	7.2	474 000	410 000	362 765,60	76,53 %
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		31 740 000	28 109 000	27 864 881,28	87,79 %
2 1 2	<i>Mobilier</i>	7.2	510 000	479 000	331 317,61	64,96 %
2 1 4	<i>Matériel et installations techniques</i>	7.2	662 000	856 000	282 361,92	42,65 %
2 1 6	<i>Matériel de transport</i>	7.2	1 221 000	1 245 000	1 122 085,75	91,90 %
	Chapitre 2 1 — Total		34 133 000	30 689 000	29 600 646,56	86,72 %

Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
12 748 000	10 574 000	11 143 835,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements et installations liés à l'informatique, à la bureautique et à la téléphonie (y compris les télécopieurs, le matériel de visioconférence et le matériel multimédia), ainsi que le matériel d'interprétation, tel que les cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installation d'interprétation simultanée.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
18 518 000	17 125 000	16 358 280,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'analyse et de programmation d'études informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 3 — Télécommunications

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
474 000	410 000	362 765,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 2 — Mobilier

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
510 000	479 000	331 317,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de mobilier supplémentaire,
- le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,
- la location de mobilier,
- les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
662 000	856 000	282 361,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'achats d'équipements techniques,
- le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,
- les frais de location du matériel et des installations techniques,
- les frais d'entretien et de réparation du matériel et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 6 — Matériel de transport

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
1 221 000	1 245 000	1 122 085,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de matériel de transport,
- le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 kilomètres,
- les frais de location de véhicules et d'exploitation des voitures louées,
- les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 59 100 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT					
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>	7.2	535 000	546 000	198 442,12	37,09 %
2 3 1	<i>Charges financières</i>	7.2	40 000	10 000	6 717,00	16,79 %
2 3 2	<i>Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts</i>	7.2	30 000	30 000	146,13	0,49 %
2 3 6	<i>Affranchissement</i>	7.2	159 000	130 000	95 664,69	60,17 %
2 3 8	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>	7.2	565 000	535 500	395 151,15	69,94 %
	Chapitre 2 3 — Total		1 329 000	1 251 500	696 121,09	52,38 %

Article 2 3 0 — Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
535 000	546 000	198 442,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'acquisition:

- de papier xérogaphique, de photocopies et de redevances,
- de papier et de fournitures de bureau,
- de fournitures pour l'atelier de reproduction de documents,
- de fournitures pour les services de diffusion et de courrier,
- de fournitures pour l'enregistrement sonore,
- d'imprimés et formulaires,
- de fournitures pour équipements informatique et bureautique,
- d'autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 1 — Charges financières

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
40 000	10 000	6 717,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers) ainsi que les autres frais financiers. Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

Article 2 3 2 — Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
30 000	30 000	146,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires d'avocats, que l'institution doit verser en contrepartie de services professionnels dont elle a bénéficié ou au titre de remboursement de dépens qu'elle doit supporter en exécution d'une décision de justice, ainsi que les dommages et intérêts à payer.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 6 — Affranchissement

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
159 000	130 000	95 664,69

Commentaires

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 8 — Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
565 000	535 500	395 151,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances diverses (notamment responsabilité civile, vol, risque lié aux équipements de traitement de textes et risque électronique),
- l'achat, l'entretien et le nettoyage, principalement des toges des magistrats, des uniformes pour huissiers et chauffeurs, et des vêtements de travail pour le personnel chargé de la reproduction de documents et l'équipe d'entretien,
- les frais divers de réunions internes,
- les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES					
2 5 2	<i>Frais de réception et de représentation</i>	7.2	155 000	155 000	59 207,12	38,20 %
2 5 4	<i>Réunions, congrès, conférences et visites</i>	7.2	380 000	380 000	171 730,17	45,19 %
	Chapitre 2 5 — Total		535 000	535 000	230 937,29	43,17 %

Article 2 5 2 — Frais de réception et de représentation

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
155 000	155 000	59 207,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

Article 2 5 4 — Réunions, congrès, conférences et visites

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
380 000	380 000	171 730,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'organisation, y compris les frais de voyage et de séjour des participants.

Enfin, ce crédit est destiné à subventionner les visites de l'institution par des groupes de visiteurs non professionnels du droit, notamment des étudiants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION					

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 7 0	<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 2	<i>Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage</i>	7.2	1 839 000	1 695 000	1 611 477,48	87,63 %
2 7 4	<i>Production et diffusion d'information</i>					
2 7 4 0	Journal officiel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 4 1	Publication de caractère général	7.2	305 000	325 000	259 766,00	85,17 %
2 7 4 2	Autres dépenses d'information	7.2	221 000	202 500	166 061,94	75,14 %
	<i>Article 2 7 4 — Sous-total</i>		526 000	527 500	425 827,94	80,96 %
	Chapitre 2 7 — Total		2 365 000	2 222 500	2 037 305,42	86,14 %

Article 2 7 0 — Consultations, études et enquêtes de caractère limité

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Article 2 7 2 — Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
1 839 000	1 695 000	1 611 477,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,
- l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,
- les frais d'abonnement aux agences de presse,
- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes,
- la quote-part de l'institution pour les frais de conservation et de garde des archives historiques de l'Union au sein de l'Institut universitaire européen de Florence,
- les travaux d'analyse des décisions juridictionnelles et d'alimentation de bases de données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 7 4 — Production et diffusion d'information

Poste 2 7 4 0 — Journal officiel

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Poste 2 7 4 1 — Publication de caractère général

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
305 000	325 000	259 766,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition du rapport annuel de la Cour et d'autres brochures de présentation de l'institution. Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 7 4 2 — Autres dépenses d'information

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
221 000	202 500	166 061,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat et la publication d'ouvrages de vulgarisation du droit de l'Union, les autres dépenses de diffusion de l'information et de communication et les frais de photographie. Il sert également à faciliter l'organisation de réunions avec les journalistes, les rédacteurs de revues juridiques ou les chercheurs des pays tiers.

TITRE 3 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	7	55 000	55 000	18 835,99
	Titre 3 — Total		55 000	55 000	18 835,99

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES					
3 7 1	<i>Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne</i>					
3 7 1 0	Frais judiciaires	7.2	55 000	55 000	18 835,99	34,25 %
3 7 1 1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 7 1 — Sous-total</i>		55 000	55 000	18 835,99	34,25 %
	Chapitre 3 7 — Total		55 000	55 000	18 835,99	34,25 %

Article 3 7 1 — Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne

Poste 3 7 1 0 — Frais judiciaires

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
55 000	55 000	18 835,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire, pour tous les frais de témoins et d'experts, de descentes sur les lieux et des commissions rogatoires ainsi que les honoraires d'avocats, et pour d'autres frais qui devront être mis éventuellement à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 3 7 1 1 — Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS		p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	7.2	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

Budget 2023	Crédits 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

S — PERSONNEL

S 1 — COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Groupe de fonctions et grade	2023		2022	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	5		5
AD 15	14	3	14	3
AD 14	78[1]	57[1]	78[1]	57[1]
AD 13	96	10	96	
AD 12	124[2]	82	120[2]	92
AD 11	166	110	163	110
AD 10	137	52	124	52
AD 9	121	15	141	15
AD 8	84	2	84	2
AD 7	140	2	131	2
AD 6	11		11	
AD 5	10		17	
<i>AD Sous-total</i>	986	333	984	333
AST 11	12		12	
AST 10	19	1	15	1
AST 9	42		46	
AST 8	39	19	39	15
AST 7	80	36	80	40
AST 6	105	36	105	36
AST 5	95	27	95	27
AST 4	65	64	65	64
AST 3	53	41	56	40
AST 2	13	5	13	5
AST 1	2		2	
<i>AST Sous-total</i>	525	229	528	228
AST/SC 6				
AST/SC 5		3		3
AST/SC 4				
AST/SC 3	8		8	
AST/SC 2	26		26	
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>	34	3	34	3
Total	1 545[3]	565	1 546[3]	564
Total général	2 110[4]		2 110[4]	

(1) dont 1 AD 15 à titre personnel.
(2) dont 1 AD 14 à titre personnel.
(3) non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des Membres de la Cour de justice ou du Tribunal [6 AD 12, 12 AD 11, 20 AD 10, 15 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4, 8 AST 3].
(4) l'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par groupe de fonctions.